

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 45
Présents et représentés : 41 Pouvoirs de vote : 7
Absents non représentés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-trois septembre, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HENRY Charlène, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie, MITTAUX Jean Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PAYONNE Philippe, PORCHON Eric, REMY Patricia, SCHMIT Sylvie, VALENCIN Evelyne

Etai(ent) excusé(s) :

BERTRAND Chantal ayant donné son pouvoir à BAZIN Alain
DOBIN Bernadette ayant donné son pouvoir à FABE Muriel
FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à REMY Patricia
HABLOT Emeric ayant donné son pouvoir à GAUCHE Joël
HUMBERT Jocelyne ayant donné son pouvoir à LEPEZEL Christelle
LETURC Michel ayant donné son pouvoir à GERARDY Philippe
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy

BOUDOT Camille, LEONARD Robert, PRESSINI Adrien, SAIDANI Vincent,

Présentation SMET Meuse

20h40 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Le président vérifie que le quorum est atteint : 34 conseillers présents sur 45 conseillers communautaires. 78 pouvoirs de vote ont été donnés. Il indique le nombre de conseillers présents, les conseillers qui se sont excusés et précise les pouvoirs qui ont été donnés. Il désigne comme secrétaire de séance : Patricia REMY.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 juin 2022 n'a pas été présenté puisqu'il restait une question en suspens.

Lors du dernier conseil communautaire du jeudi 29 septembre, Muriel Fabe, vice-présidente en charge du scolaire a annoncé le nombre d'enfants inscrits dans chaque école du territoire, et elle les a comparés à l'année 2021. Sur Buzy, 111 enfants à ce jour contre 128, 117 contre 120 sur Eix, 27 contre 32 sur Foameix, 121 contre 139 au Petit Prince et 294 contre 299 au Grand Meaulnes. Cela représente une perte d'environ 50 enfants, ce qui pourrait amener à des fermetures de classes, notamment sur Foameix, le Petit Prince ou le Grand Meaulnes.

La perte d'élèves est due à la baisse de la population et à son vieillissement. Les élus vont rencontrer leurs homologues de la Région et l'inspecteur de l'Éducation Nationale, Monsieur Schwindt, afin de revoir la carte scolaire. Muriel Fabe a évoqué également les activités mises en place en temps périscolaire, et a fait suivre les retours positifs suite au retour du self, notamment chez les enfants du primaire.

Autre point évoqué par Charlène Henry Vice-présidente en charge de la jeunesse : la maison des adolescents, porté par le Resadom, qui accompagne les enfants et les adolescents, tiendra une permanence un mercredi sur deux, et ce, à partir du 5 octobre, à la maison de santé. C'est la conclusion d'un travail en réseau avec les différents partenaires, dans le cadre du contrat local de santé.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01 01 2023 n° 2022-079

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'avis favorable du comptable public

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adoption d'une répartition dérogatoire du FPIC pour l'exercice 2022

n° 2022-080

La communauté de communes du Pays d'Etain a reçu sa fiche de notification du FPIC le 3 août 2022 dernier. Ce fonds représente un milliard d'euros prélevés sur les intercommunalités et les communes considérées comme « favorisées », pour ensuite être reversés à celles considérées comme « défavorisées » : 35% des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 60% bénéficiaires nets. Ces fonds traduisent l'indispensable effort de solidarité entre les territoires. Ils complètent les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement. **Le bloc communal du Pays d'Etain est bénéficiaire du FPIC pour un montant de 231 416 € (pour rappel, en 2021 il bénéficiait de 235 399 €).**

Les critères de reversement du FPIC sont à fixer tous les ans. Le reversement du FPIC s'opère en deux temps :

1. il est réparti entre l'EPCI et ses communes membres ;
2. il est réparti entre les communes.

→ **Le président propose une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3.**

Le projet de territoire, voté à l'unanimité le 19 mai dernier, a identifié un plan d'actions en investissement et fonctionnement pour la période 2022-2026. L'ambition n°4 fléchée dans ce projet de territoire intitulé "Des coopérations locales renforcées et une ouverture à 360°", invite le bloc communal composé de la CCPE et des 26 communes du territoire à travailler conjointement, et notamment sur le plan financier, pour mettre en œuvre tout ou partie des actions du projet de territoire

tout en préservant les grands équilibres financiers de nos collectivités. En ce sens, et tout comme en septembre 2021, l'exécutif propose à nouveau une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3.

La répartition dérogatoire proposée est basée principalement sur le critère du potentiel financier par habitant. Celui-ci remplace depuis 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité.

	Répartition de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Rappel du reversement relatif à l'année 2021	Variation par rapport au reversement de droit commun (€)	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)
Part EPCI	154 868	175 775	181 664	20 907	14%
Part communes membres	76 548	55 641	53 735	- 20 907	-27%
TOTAL	231 416	231 416	235 399		

	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères	5,0%	5,0%	90,0%

La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 amènerait à répartir le FPIC comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Rappel - Montant perçu en 2021	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Différence avec solde de droit commun	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
55002	ABAUCOURT-HAUTCOURT	840 €	618 €	576 €	-26,4%	222 €	107	11 121,92 €	584,35 €	712,63 €
55055	BLANZEE						14	11 897,48 €	1 035,57 €	1 326,57 €
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRE	873 €	632 €	588 €	-27,6%	241 €	83	11 347,30 €	427,96 €	531,64 €
55072	BRAQUIS	901 €	654 €	663 €	-27,4%	247 €	110	12 530,32 €	613,67 €	683,20 €
55094	BUZY-DARMONT	5 315 €	3 847 €	3 693 €	-27,6%	1 468 €	567	11 846,81 €	520,12 €	596,80 €
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	2 169 €	1 544 €	1 435 €	-28,8%	625 €	192	17 084,02 €	390,55 €	495,15 €
55143	DAMLOUP	1 601 €	1 140 €	1 096 €	-28,8%	461 €	136	17 607,13 €	357,83 €	475,08 €
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	2 027 €	1 457 €	1 349 €	-28,1%	570 €	200	12 628,64 €	480,12 €	551,93 €
55171	EIX	2 846 €	2 038 €	1 918 €	-28,4%	808 €	263	14 698,33 €	408,19 €	517,01 €
55181	ETAIN	30 120 €	21 996 €	21 331 €	-27,0%	8 124 €	3601	11 849,23 €	547,80 €	668,83 €
55191	FOAMEIX-ORNEL	2 489 €	1 796 €	1 811 €	-27,8%	693 €	237	14 986,35 €	368,95 €	532,72 €
55201	FROMZEY	550 €	395 €	340 €	-28,2%	155 €	60	15 550,64 €	502,02 €	610,12 €
55211	GINCREY	586 €	431 €	400 €	-26,5%	155 €	66	9 899,83 €	513,12 €	629,85 €
55219	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	1 232 €	892 €	868 €	-27,6%	340 €	105	10 467,71 €	371,25 €	476,97 €
55222	GUSSAINVILLE						35	12 631,38 €	1 091,49 €	1 211,49 €
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	2 914 €	2 081 €	2 024 €	-28,6%	833 €	244	13 831,49 €	381,03 €	468,48 €
55280	LANHERES	617 €	449 €	434 €	-27,2%	168 €	60	11 161,81 €	418,33 €	544,12 €
55325	MAUCOURT-SUR-ORNE	502 €	369 €	388 €	-26,5%	133 €	56	10 636,02 €	475,32 €	623,46 €
55339	MOGEVILLE	721 €	518 €	547 €	-28,2%	203 €	80	14 729,10 €	532,05 €	620,51 €
55356	MORANVILLE	1 241 €	890 €	843 €	-28,3%	351 €	111	13 174,32 €	407,65 €	500,51 €
55357	MORGEMOULIN	1 378 €	995 €	968 €	-27,8%	383 €	112	10 704,55 €	356,11 €	454,63 €
55361	MOULAINVILLE	1 160 €	829 €	815 €	-28,5%	331 €	128	15 636,41 €	549,66 €	617,43 €
55400	PARFONDROUPT						45	10 330,42 €	1 526,56 €	1 566,47 €
55443	ROUVRES-EN-WOEVRE	9 610 €	7 131 €	6 838 €	-25,8%	2 479 €	599	6 470,86 €	207,46 €	348,68 €
55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY	4 873 €	3 494 €	3 263 €	-28,3%	1 379 €	379	11 343,91 €	358,72 €	435,08 €
55578	WARCQ	1 983 €	1 445 €	1 422 €	-27,1%	538 €	194	9 899,62 €	456,36 €	547,37 €
		76 548 €	55 641 €	53 610 €	-27,3%	20 907 €				

ENTENDU le présent exposé,

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu la notification de la Préfecture,

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 12 voix contre,

ADOpte la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 7325,
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification de la participation employeur à la prévoyance TERRITORIA Mutuelle	n° 2022-081
---	--------------------

En cas d'incapacité temporaire de travail ou de mise en retraite pour invalidité, le statut de la fonction publique ne garantit pas le maintien complet de la rémunération des agents sur toute la durée de l'arrêt. Les difficultés financières s'ajoutent alors aux problèmes de santé et fragilisent encore plus la situation des agents.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation est facultative pour la collectivité. Si elle décide de participer, la collectivité a deux possibilités :

1. La labellisation : chaque agent peut souscrire auprès d'un organisme de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure de labellisation.
2. La convention de participation : la collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'un organisme de prévoyance un contrat ou un règlement qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

Par la délibération n°2021-057 en date du 02/07/21, la Communauté de Communes du Pays d'Etain (CCPE) avait choisi de passer par une convention de participation. Il avait été décidé de prendre en considération le régime indemnitaire des agents et de varier la participation patronale en fonction de l'indice majoré : $IM \geq 342 = 8 \text{ €} / IM < 342 = 10 \text{ €}$.

Cependant, le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 a relevé le minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 352 rendant ainsi la variation de la participation patronale en fonction de l'indice majoré 342 désuète. En ce sens, il est proposé de réviser la participation financière employeur sur la base de l'indice majoré 363. Le critère d'une durée de contrat supérieure ou égale à un an reste quant à lui inchangé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 septembre 2022, sur l'évolution de la participation financière employeur, Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque prévoyance pour les agents de la collectivité, celle-ci a adhéré à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion 55 en incluant le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation, versant une participation financière variant en fonction de l'indice majoré de l'agent (+/- 342) avec une condition de durée de contrat au moins égale à un an : $IM < 342 / 10 \text{ €} ; IM \geq 342 : 8 \text{ €} ;$

Considérant la délibération n°2021-057 en date du 02/07/2021 portant sur l'adhésion à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le CDG55 ;

Considérant le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 352,

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la communauté de communes à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le Bureau Communautaire et le Comité Technique ont donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation financière variant en fonction de l'indice majoré de l'agent (+/- 363) avec une condition de durée de contrat au moins égale à un an : $IM < 363 / 10 \text{ €} ; IM \geq 363 : 8 \text{ €}$, applicable à compter du 1er octobre 2022.

Le service des Ressources Humaines aura la charge de l'exécution de la présente modification.

Actualisation du tableau des effectifs	n° 2022-082
---	--------------------

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Il convient de l'actualiser au regard de l'évolution de l'activité des agents.

Prise en compte des changements de filière au sein du pôle promotion territoriale, culturelle et touristique (3 créations – 3 suppressions au tableau des effectifs) :

Les changements de filière nécessitent une actualisation du tableau des effectifs. Chaque changement impose une création et une suppression. Trois postes du pôle promotion territoriale, culturelle et touristique nécessitent un changement de filière pour permettre une adéquation entre leurs missions et la filière dans lequel le poste est inscrit au tableau des effectifs.

- L'agente de gestion administrative et financière, adjoint du patrimoine, a des missions relatives à la filière administrative ;
- L'agente d'accueil, d'animation et de vente, adjoint technique principal 2ème classe, a des missions relatives à la filière administrative ;
- L'enseignant artistique, référent pédagogique, rédacteur territorial, a des missions relatives à la filière culturelle.

En ce sens, il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'1 ETP (équivalent temps plein) dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Création d'1 ETP dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- Suppression d'1 ETP dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine ;
- Création d'1 ETP dans le grade d'adjoint administratif territorial.
- Suppression d'1 ETP dans le grade de rédacteur territorial ;
- Création d'1 ETP dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Actualisation des taux d'emploi des professeurs du conservatoire (6 créations – 6 suppressions au tableau des effectifs) :

Le conservatoire a été intercommunalisé en 2017. Les professeurs sont recrutés sur des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe. Il convient à chaque rentrée de procéder à l'actualisation de leur taux d'emploi sur la base du nombre d'élèves inscrits au conservatoire. Une augmentation ou une diminution de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de plus de 10% nécessite une validation du comité technique, une actualisation du tableau des effectifs. Chaque modification de DHS de plus ou moins 10 % impose une création et une suppression de poste au tableau des effectifs. Six des enseignants du conservatoire voient leur taux d'emploi augmenter au-delà des 10% (en plus) : il convient donc de solliciter l'avis du comité technique pour valider ces mouvements.

En ce sens, il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression de 6 TNC (temps non complet) dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe ;
- Création de 6 TNC (temps non complet) dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du XX,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Bureau Communautaire et le Comité Technique ont donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que proposé,

PRECISE que le changement de filière sera applicable à compter du 1er octobre 2022.

Décision modificative n° 2 – Budget ZAEC n° 14917 – Erreur d'imputation comptable n° 2022-083

Suite à une erreur d'article d'imputation comptable lors du BP 2022, il convient de virer la somme de 73 120.00 € prévus pour l'étude de création d'une zone d'aménagement à vocation économique qui ont été imputés à l'article 2111 terrains nus au lieu de 2031 frais d'études. En ce sens, le Président propose de modifier les crédits suivants :

Investissement	Chap. 21 - 2111 Terrains nus	-73 120.00 €	Chap. 20 - 2031 Frais d'études confiées à un tiers	+ 73 120,00 €
-----------------------	---------------------------------	--------------	---	---------------

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Décision modificative n° 3 du budget ZAEC n° 14917 – Suite à emprunt

n° 2022-084

Suite à la décision de contracter un emprunt sur ce budget, il convient de réajuster les sommes prévues au BP 2022 afin d'honorer les écritures. Pour ce faire, le Président propose de modifier les crédits suivants :

Investissement	Chap. 21 – Immobilisations corporelles	6 880.00 €	Chap. 16 – Emprunts	+ 6 880,00 €
Fonctionnement	Chap 011 – Charges à caractère générale	510.00 €	Chapitre 66 – Charges financières	+ 510.00 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Décision modificative n° 4 du budget général n° 14900 – Suite à emprunts

n° 2022-085

Suite à la décision de contracter des emprunts sur ce budget, il convient de réajuster les sommes prévues au BP 2022 afin d'honorer les écritures. Pour ce faire, le Président propose de modifier les crédits suivants :

Investissement	Chap. 020 – Dépenses imprévues	- 12 055.00 €	Chap. 16 – 1641 - Emprunts	+ 12 055,00 €
-----------------------	--------------------------------	---------------	----------------------------	---------------

Par ailleurs, suite au changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2022, des modifications dans la gestion de nos comptes interviennent. La trésorerie souhaite notamment régulariser l'écriture liée au déblocage de la ligne de trésorerie de novembre 2019. En ce sens, le Président propose de modifier les crédits suivants :

Dépenses Investissement	Chap. 16 – 1641 Emprunts	+ 700 000.00 €	Recettes Investissement	Chap. 16 – 1641 - Emprunts	+ 700 000.00 €
--------------------------------	--------------------------	----------------	--------------------------------	----------------------------	----------------

Dépenses Fonctionnement	Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	- 700.00 €	Recettes Fonctionnement	Chap. 66 – Charges financières	+ 700.00 €
--------------------------------	---	------------	--------------------------------	--------------------------------	------------

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Décision modificative n° 1 du budget BI n° 4 n° 14908 – Suite à emprunt

n° 2022-086

Suite à la décision de contracter un emprunt sur ce budget, il convient de réajuster les sommes prévues au BP 2022 afin d'honorer les écritures. Pour ce faire, le Président propose de modifier les crédits suivants :

Investissement	Chap. 21 – Immobilisations corporelles	- 240.00 €	Chap. 16 – 1641 - Emprunts	+ 240,00 €
-----------------------	--	------------	----------------------------	------------

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Décision modificative n° 3 du budget ordures ménagères n° 14913 – Suite à emprunt n° 2022-087

Suite à la décision de contracter un emprunt sur ce budget, il convient de réajuster les sommes prévues au BP 2022 afin d'honorer les écritures. Pour ce faire, le Président propose de modifier les crédits suivants :

Investissement	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 4 750.00 €	Chapitre 16 – 1641 - Emprunts	+ 4 750,00 €
Fonctionnement	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 385.00 €	Chapitre 66 – Charges financières	+ 385.00 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Création d'une bourse pour financer le permis de conduire des jeunes n° 2022-088

Les jeunes sont confrontés à de nombreux enjeux décisifs (orientation scolaire, recherche d'emploi, recherche d'un premier logement, accès aux droits...) et connaissent souvent des situations de fragilité qui contraignent leurs choix de vie. La Communauté de Communes du Pays d'Etain souhaite donc agir pour le bien-être de tous, en contribuant à donner à chacun les moyens de construire sa propre trajectoire de vie.

Pour agir positivement sur l'insertion des jeunes, il est ainsi proposé de créer une bourse d'aide au financement du permis de conduire (B), ouverte aux 17-25 ans, en situation d'insertion professionnelle et sans critère de ressource financière.

Cette bourse repose sur un principe de responsabilité, nécessaire à tout travail sur l'autonomie : en échange de cette aide pour faciliter la mobilité, le bénéficiaire devra s'inscrire dans un parcours citoyen et contribuer bénévolement à l'intérêt collectif. Ainsi, 250€ à 500€ du coût du permis de conduire pourra être pris en charge.

Ce dispositif est créé grâce à un partenariat avec le Conseil Départemental de la Meuse, qui a permis de concevoir son fonctionnement et qui participe à son financement.

Ce dispositif fonctionnera grâce à un partenariat important avec la Mission Locale du Nord Meusien, qui se chargera du lien aux jeunes et du suivi de leur parcours.

Le plan de financement est le suivant pour les années 2022-2023 :

Dépenses	Recettes	%
20 000 €	CCPE : 10 000 €	50%
	CD 55 : 10 000 €	50%
Total : 20 000 €	Total : 20 000 €	100%

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le règlement d'attribution de la bourse au permis adressé en annexe,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Actualisation du plan de financement du projet de construction de la micro-crèche à Eix n° 2022-089

La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration et de coordination de la politique enfance du territoire (0/11 **Actualisation du plan de financement du projet de construction d'une micro-crèche à Eix – Demande de subvention**

La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration et de coordination de la politique enfance du territoire (0/11 ans). Dans ce cadre-là, elle travaille depuis plusieurs années avec des partenaires sur la réalisation d'un diagnostic des besoins, qui a fait apparaître l'existence d'un manque dans les modes de garde du territoire (plusieurs dizaines par an). Cette situation est source d'inégalités pour les familles et peut être un frein à l'attractivité des communes de l'intercommunalité.

Après étude de faisabilité, la solution identifiée consiste à créer une micro-crèche (12 places), hors du centre-bourg (qui dispose déjà d'un multi-accueil), à la commune d'Eix, sur un terrain facilement accessible appartenant à la Communauté de Communes et situé à proximité immédiate d'un groupe scolaire (rue du Château, 55400 Eix), afin d'offrir un nouveau service de proximité aux familles.

Les travaux consisteront en la création d'un bâtiment de 170 m² environ, respectant les normes issues du dernier décret relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant. Ils comprendront également la création d'espaces extérieurs (cour, jardin) et la réfection du parking.

La phase de conception du projet s'achevant, il est nécessaire d'actualiser le budget prévisionnel et de solliciter de nouveaux financements. A ce titre, la C.C.P.E sollicite le soutien de plusieurs partenaires :

- Une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) de l'année 2022, à hauteur de 197 876€
- Une subvention au titre des aides à l'investissement 2022 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, à hauteur de 204 000€
- Une subvention au titre du fonds Grands Projets/Soutien aux opérations structurantes et aux pôles de centralité, du Conseil Départemental de la Meuse, à hauteur de 142 260€
- Une subvention au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité du Conseil Régional Grand Est, à hauteur de 127 128,55€

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)
Travaux	720 465,23 €
Honoraires et études	118 615,45 €
Total	839 080,69 €

Recettes	Montant (HT)
CAF	204 000,00 €
Etat (DETR)	197 876,00 €
Département de la Meuse	142 260,00 €
Région Grand Est	127 128,55 €
Autofinancement	167 816,14 €
Total	839 080,69 €

Dans le cas où là où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde serait supporté par la part d'autofinancement.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le projet de création d'une micro-crèche à Eix,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2022,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre des aides à l'investissement de la CAF,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre des aides à l'investissement du Conseil Départemental de la Meuse,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité du Conseil Régional Grand Est,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2022 dans ce cadre,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre des aides à l'investissement 2022 de la CAF dans ce cadre,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre des aides à l'investissement du Conseil Départemental de la Meuse

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité du Conseil Régional Grand Est

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Subvention exceptionnelle – Association les Extra-ordinaires

n° 2022-090

Les Extra-ordinaires est une association de familles récemment créée afin d'agir au Pays d'Etain pour le mieux-vivre et l'accompagnement des personnes concernées par les troubles du neurodéveloppement (dys, troubles apprentissages, déficit de l'attention, spectre de l'autisme...) ainsi que leur entourage.

Afin de pouvoir apporter des ressources aux familles dans le besoin, l'association qui vient de se créer, a déposé une demande de subvention exceptionnelle (achat de livres, matériels pédagogiques, documents, jeux...). Le montant s'élève à 480 €.

Etant donné que certaines subventions prévues au budget 2022 ne devront finalement pas être versées en raison de changements d'activités, le budget global initialement prévu peut permettre d'apporter une aide à une nouvelle association.

Le versement de cette aide pourra être effectué en 2 temps, en fonction du calendrier de réalisation des actions et des achats de l'association.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des dites subventions à l'association les Extra-ordinaires

PRECISE que les budgets sont prévus à l'article 6574 du BP 2022

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles aux décisions précitées.

Monsieur Bertolini Emmanuel, conseiller communautaire d'Etain demande combien de familles ont pris contact avec l'association. Madame Scherrmann Christine, représentante de l'association explique qu'il y en a un certain nombre, mais que beaucoup de parents ont du mal à affronter cette situation.

Adoption de la charte de gouvernance relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

n° 2022-091

Lors de son Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays d'Etain s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal. Son objectif est d'harmoniser les règles d'urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le PLUi est un document stratégique visant à élaborer un projet politique du territoire en s'appuyant sur les enjeux de développement à l'échelle de la Communauté de Communes.

La charte de gouvernance a pour objet :

- Retranscrire les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes,
- Rappeler l'organisation votée en Conseil Communautaire,
- Définir les engagements entre les communes et la CCPE,
- De présenter une méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires,
- De définir les modalités de concertation.

La charte de gouvernance fixe et clarifie ainsi les missions de chacun dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme fondateur. Celle-ci exprime une volonté de travailler ensemble sur la planification urbaine en vue de définir un projet commun afin de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs des habitants tout en renforçant la solidarité territoriale et l'identité locale.

Les élus communaux seront sollicités tout au long du processus afin entre autres de partager leurs fines connaissances du terrain, préciser les projets d'aménagement en cours et à venir sur leur commune et exprimer les besoins et orientations d'aménagement vers lesquels leur commune souhaite tendre.

La Charte de Gouvernance établie se veut évolutive et peut être adaptée en fonction de l'évolution de la procédure. Le COPIL pourra alors réunir une nouvelle Conférence des Maires pour modifier la Charte de Gouvernance validée initialement.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la charte de gouvernance relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

AUTORISE le Président et le Vice-Président en charge de l'urbanisme à signer la charte et à mettre en œuvre les conditions prévues dans les articles ;

PRECISE que la présente charte sera transmise pour signature à l'ensemble des Maires ;

DONNE tout pouvoir au Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le président rappelle la réunion du 06/10 à Herméville avec le bureau Citoyen et Territoire ainsi que le lancement du marché sur

relatif au PLUi.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif n° 2022-092

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),
Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Vice-président en charge de la compétence vous apporte les éléments d'information contenus dans le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2021 joint à la présente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Quelques éléments d'informations extraits du rapport :

Le Communauté de Communes du Pays d'ETAIN compte au total **7 856 habitants** (référence DGF) dont **2549** relevaient de son service public d'assainissement non collectif au 31 décembre 2021, soit **32.45%** de la population de la CCPE.
La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN (CCPE) a pris la compétence et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2009.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPE comprend comme prestations effectives :

- **Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,**
- **Le contrôle des installations existantes (cas de ventes par exemple),**
- **Le contrôle de bonne exécution.**

Ces prestations sont réalisées par une entreprise privée extérieure en vertu d'un marché à bon de commandes attribué au bureau d'études GESTION HYDRO après une mise en concurrence conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le marché a pris effet le **1er janvier 2019 et a pris fin au 31 décembre 2021.**

Durant l'année 2021, le SPANC de la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN a réalisé :

- **13 contrôles de conception sur des projets proposés par des particuliers,**
- **11 contrôles de conformité**
- **39 diagnostics dans le cadre d'une vente**
- **303 contrôles de bon fonctionnement**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	541	552
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 116	1 121
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	473	453
Taux de conformité en %	90,9	89,7

L'ensemble de ces contrôles a été réalisé par GESTION HYDRO.

L'indice de mise en œuvre par le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN est satisfaisant avec une note de 120 sur 140.

Recettes d'exploitation

	Exercice 2020	Exercice 2021
--	----------------------	----------------------

	Intitulé	Total	Intitulé	Total
Facturation du service obligatoire en €	Redevance contrôles	3960	Redevance contrôles	38 040
Facturation du service facultatif en €	Réhabilitation	0	Réhabilitation	0
Autre en € :	Prime Agence de l'eau	0	Prime Agence de l'eau	0
Autre en € :	Subvention opération de réhabilitation	0	Subvention opération de réhabilitation	0

Durant l'année 2021, le service d'assainissement non collectif de la CCPE a enregistré 38 040 € de recettes, réparties comme suit :

Recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour les contrôles de conception/réalisation :

Pour les diagnostics : 3 480 € pour 29 contrôles diagnostics facturés en 2021

Contrôles conception : 2 040 € pour 17 contrôles de conception facturés en 2021

Contrôles réalisation : 1 440 € pour 17 contrôles de bonne exécution facturés en 2021

Contrôles de bon fonctionnement : 31 080 € pour 259 contrôles de bon fonctionnement facturés en 2022

Les autres contrôles effectués ont été facturés sur le budget 2022.

Subventions :

Aucune subvention n'a été enregistrée sur l'année 2021.

Dépenses d'exploitation

Marché Gestion Hydro : 29 658.20 €

SATE : 1449 €

La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN (CCPE) n'a pas eu recours à l'emprunt pour assurer ses prestations de service en 2021.

Le RPOQS 2021 est communiqué en annexe.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activité 2021 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Présentation du rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 n° 2022-093

Le Vice-Président en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il présente les indicateurs techniques et financiers du service qui sert d'une analyse globale au coût du service rendu.

La compétence déchets ménagers

La CCPE a pris la compétence déchets ménagers et assimilés depuis sa création. La CCPE, est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la compétence de traitement des déchets a été transférée au SMET (Syndicat mixte d'étude et traitement de la Meuse) par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015.

Sur l'ensemble du territoire existant :

- Une collecte des déchets ménagers en porte à porte (avec mise à disposition de bacs roulants) dont la gestion a été déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une collecte sélective monoflux en porte à porte (mise à disposition de sacs transparents) dont la gestion est déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une collecte du verre en apport volontaire (un conteneur au minimum par commune) dont la gestion a été déléguée à la société CITRAVAL avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une déchetterie intercommunale dont la gestion a été déléguée à la société SUEZ (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022) pour le gardiennage et le traitement délégué au SMET

Le service est principalement financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) (600 804 €), la vente de verrous (150 €), de sacs rouges (372 €) et de composteurs (747€). On constate que la contribution des usagers est en baisse (-1,13%)

Les ordures ménagères

- La collecte est réalisée en porte à porte, de manière hebdomadaire, depuis le 1er juillet 2014. Ces déchets sont ensuite enfouis sur le site de SUEZ à Montois-la-Montagne. **1066 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2021, ce qui représente 134.41 kg/hab.** On constate une hausse des tonnages de + 3.10% par rapport à 2020.
- La collecte et le traitement ont coûté 305 606 €, ce qui représente 286 €/t et 41 €/hab. On observe une augmentation des coûts de + 4.62% par rapport à 2020.

La collecte sélective

- 534.92 tonnes ont été collectées en 2021 représentant 67.7 kg/hab (+ 5.81% par rapport à 2020).
- 196 674 € de coût global de fonctionnement, soit 26.51 €/hab
- 113 958€ de recettes provenant des soutiens financiers versés par la société CITEO (convention 2018-2022) et 43 633 € issus des repreneurs. Chaque matériau issu de la collecte sélective est racheté par différents repreneurs avec lesquels la collectivité a passé des contrats

La collecte du verre

- 294 tonnes de verres ont été collectées en 2020, soit 39,63 kg/hab, ce qui représente une augmentation de 5,53% par rapport à 2020
- La collecte et le transport du verre coûtent 14 423 € à la collectivité représentant 2 €/hab et 47.25 €/t
- En 2021 OI Manufacturing a racheté 7 600 € de verre, représentant une diminution de 7.40 % par rapport à 2020.

La collecte du textile

43.24 tonnes de textiles ont été collectées en 2021 représentant une augmentation de 34.12% par rapport à 2020 et ne représente aucune recette ni bénéfice.

La déchèterie

SUEZ assure le gardiennage, l'entretien, l'enlèvement et le transport des bennes tout-venant, cartons, bois et de la ferraille.

Nombre d'agent	1
Mode de gestion « haut de quai »	Prestation de service SUEZ
Mode de gestion « bas de quai »	Délégation au SMET
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	4.5
Nombre de bennes	7
Déchets acceptés	Tout venant, Cartons, ferraille, Plâtre, Bois, Gravats, Déchets Verts, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), Déchets Dangereux des Ménages Batteries, pneus, textiles, huiles de vidange, huile végétale, ampoules et néons, ...
Déchets refusés	Amiante

- Les tonnages en déchèterie :
Les tonnages augmentent significativement depuis 2007 (1 316 en 2007 contre 2 819 en 2021). Le développement des nouveaux flux et la mise en place de la redevance incitative contribuent à cette constante augmentation permettant d'offrir un service plus complet pour chaque habitant.
- Coût de la déchetterie
 - 38 040 € de gestion d'exploitation
 - 211 379 € de coût de traitement (Augmentation de 29,04 % par rapport à 2020)
 - 33 115 € de recettes (+ 128% par rapport à 2020). Les prix de rachats des différents matériaux varient d'une année à l'autre. Les taux de variation des coûts peuvent être importants pour certains matériaux.

Le service déchets doit être optimisé en permanence pour le confort des usagers. La CCPE met tout en œuvre pour répondre à ces exigences qui ont un coût certain.

L'année 2021 a été marquée par une hausse significative des tonnes de déchets produits et des coûts.

La contribution de l'utilisateur pour le service a baissé de 5.74% depuis 2014 et les coûts de traitement en constante augmentation.

Il convient de garder à l'esprit que la TGAP va continuer d'impacter fortement les coûts jusqu'en 2025.

Les recettes issues de la reprise des matériaux sont, quant à elles, de plus en plus impactées par les coûts des marchés qui évoluent très rapidement. Bien que le passage à l'extension des consignes de tri ait connu un grand succès, il n'en demeure pas moins que l'écart entre les dépenses et les recettes ne cesse de s'aggraver et que les tonnages produits continuent d'augmenter.

Au regard de l'augmentation des coûts et à la baisse des recettes constatées ces dernières années, une révision des tarifs de la redevance est indispensable et sera proposée au vote lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité du service déchets pour l'année 2021

Monsieur Parrot Joël, conseiller communautaire d'Étain, dit qu'il faudrait plus de contrôles à la déchèterie car il y a beaucoup de personnes étrangères au territoire qui déposent des déchets à la déchèterie. Monsieur Gérardy Philippe, président répond que c'est pour ça qu'avec la réhabilitation de la déchèterie il y aura un contrôle systématique et une barrière à l'entrée.

Avenant de prolongation marchés de collecte des déchets ménagers et le marché de gardiennage de la déchèterie	n° 2022-094
--	--------------------

Vu la délibération du 23 juin 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Pays d'Étain adhère à la compétence traitement du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement (SMET),

Vu la délibération du 16/12/2016 relative au groupement de commandes des marchés de collecte des déchets ménagers et de gardiennage de la déchèterie

Vu l'échéance au 31/12/2022

Vu le code de la commande publique

Par délibération en date du 16/12/2016, le Conseil Communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes, avec 7 autres Communautés de communes Meusiennes et le SMET, afin de conclure le marché de collecte des déchets ménagers attribué à Ecodéchets et le marché de gardiennage de la déchèterie attribué à SUEZ.

Ces marchés, passés suivant la procédure d'appel d'offre ouvert, ont été conclus pour une durée de 5 ans du 01/01/2018 au 31/12/2022 avec possibilité de renouvellement deux fois 1 an sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2024 (Article 1-3 du CCAP).

Dans l'objectif de faire jouer au mieux la concurrence, en rendant plus accessible la commande publique, il est envisagé de constituer un nouveau groupement de commande afin d'atteindre une « taille critique » nécessaire pour que de nouveaux prestataires puissent candidater.

Au regard de ces éléments et afin de permettre au SMET de constituer le nouveau marché, il est nécessaire de prolonger pour une durée d'un an :

- Le lot 1-1 à la société éco-déchets pour les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Le lot 2 à la société SUEZ pour le marché de gardiennage de la déchèterie

Actuellement, la collecte des ordures ménagères est organisée toutes les semaines (C1). Une réflexion est envisagée pour une modification du mode de collecte avec un passage tous les quinze jours (C05) au 1^{er} janvier 2023 pour toutes les communes, sous réserve de la modification par tous les adhérents au SMET et des possibilités techniques du prestataire. La signature d'un avenant est donc nécessaire.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre

DECIDE :

DE PARTICIPER à un groupement de commande afin de conclure les futurs marchés de gestion des déchets,

DE CONFIER au SMET le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la sélection des cocontractants, étant précisé que la signature et l'exécution des marchés resteront de la compétence propre de chaque collectivité. Le Conseil Communautaire s'engage à la signature des marchés avec les cocontractants retenus à l'issue de la procédure de choix, dans le respect des règles de la commande publique, et ce à hauteur de ses propres besoins,

D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à signer la convention constitutive du groupement,

DECIDE de prolonger les marchés de collecte des déchets ménagers et de gardiennage de la déchèterie jusqu'au 31/12/2023

DECIDE de modifier le mode de collecte des ordures ménagères avec un passage tous les 15 jours (C05) si les conditions techniques le permettent et de conclure un avenant avec la société Ecodéchets.

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées

Actualisation des critères de mise en œuvre de fonds complémentaires de la CCPE dans le cadre de l'OPAH	n° 2022-095
--	--------------------

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un fonds complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Pour rappel les axes thématiques sont les suivants :

1. Accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration énergétique de l'habitat
 2. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
 3. Améliorer la qualité de l'offre locative privée
 4. Résorber les situations d'habitat indigne et favoriser le traitement de la vacance
- Et un axe complémentaire de rénovation des logements locatifs privés dans les villages.

Le budget de l'année 2022 a intégré une enveloppe globale de 43 500 €, tous axes confondus, ce qui représente un total de 32 dossiers répartis comme suit :

Axe		Prévisionnel / un an	Dossiers validés en 2022	Budget prévisionnel 2022
Axe 1	Amélioration énergétique <i>propriétaire occupant</i>	15	12	10 000,00 €
Axe 2	Adaptation autonomie <i>propriétaire occupant</i>	10	2	- €
Axe 3	Rénovation logement très dégradé <i>propriétaire bailleur</i>	3		7 500,00 €
Axe 4	Accession à la propriété très dégradée Habitat indigne / très dégradé <i>propriétaire occupant</i>	2		10 000,00 €
Axe 5	Logement locatif privé villages <i>propriétaire bailleur</i>	2		16 000,00 €

A ce jour, les dossiers validés par la commission de l'ANAH concernent l'axe 1 de rénovation énergétique (12 dossiers validés) et l'axe 2 maintien à domicile (2 dossiers validés). Les objectifs de dossiers de l'axe 1 seraient donc déjà atteints en quasi-totalité.

Au regard de l'absence de dossier présentés ou à venir pour les axes 3, 4 ou 5, il est proposé de réévaluer les objectifs de l'axe 1 rénovation énergétique pour permettre de répondre aux besoins des propriétaires occupants du territoire. Il est proposé d'inscrire 15 dossiers complémentaires (soit 10 dossiers à primes de 500 € et 5 dossiers à primes de 1000 €), soit un budget de 10 000 €, montant ponctionné sur les budgets alloués aux autres axes non consommés.

NB : il est ainsi conservé la possibilité de valider à minima un dossier pour ces autres axes.

Un comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires de l'OPAH se réunira à la fin de la première année de fonctionnement et validera ces nouveaux objectifs par un avenant à la convention d'OPAH.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la modification des objectifs de l'axe 1 rénovation énergétique pour les propriétaires occupants du territoire de la CCPE,

VALIDE l'objectif de 15 dossiers supplémentaires de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants,

VALIDE le versement d'une prime de 500 € pour les dossiers de travaux de moins de 30 000 € et le versement d'une prime de 1 000 € pour les dossiers de travaux de plus de 30 000 €,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Monsieur Gérardy Philippe précise que le programme fonctionne bien.

DICUSSIONS DIVERSES

- L'étude relative à la restructuration des bâtiments va débiter ;

- Le prestataire pour la mission d'accompagnement dans la réalisation d'un pacte financier et fiscal sera choisi dans les prochains jours ;
- La maison des ados, RESADOM, assurera 1 permanence tous les 15 jours à la MSP ;
- Madame Leclerc Marie Françoise a présenté le dossier relatif à l'appel à projet emploi avec 40 000€ d'aides à la clef ;
- Il est indiqué que les effectifs des écoles pour la rentrée 2022-2023 sont en baisse. Monsieur Christophe Gérard, maire de Foameix demande pourquoi. Monsieur Bertolini Emmanuel, conseiller communautaire d'Etain, demande si ça va entraîner des mesures de fermetures de classes. Monsieur Gérardy Philippe, président, répond qu'il y a eu beaucoup de déménagements, et même s'il va y avoir de nouvelles arrivées au 3è RHC, il n'y aura pas de nouveaux élèves car ce sont des familles de gradés, qui n'ont plus d'enfants à charge ou alors ils n'habiteront pas sur le territoire.
- Madame Henry Charlène, VP en charge de la culture, fait une présentation de la programmation culturelle 2022/2023. Monsieur Andrin Rémy, maire d'Etain répond qu'elle n'est pas vraiment adaptée aux adultes (idem pour Christophe Maguin, conseiller communautaire de Rouvres). Madame Henry répond que la collectivité a fait le choix de programmer des spectacles familiaux. Les adultes peuvent y assister aussi avec leurs enfants. Elle précise que la programmation adulte amené peu de public.

22h15 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 17 octobre 2022

Le Président,



Philippe GERARDY